RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01464
Numéro SIREN : 395 388 739
Nom ou dénomination : VALOREM

Ce dépôt a été enregistré le 26/08/2016 sous le numéro de dépôt 16082

VALOREM

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 26 AOUT 2016

sous le N° 16082

Rapport du Commissaire aux apports, en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce, chargé de décrire et d'apprécier les avantages particuliers susceptibles d'être créés au profit de la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l.

AUDECA Fabre Noutary & Associés

Audit, Conseil, Expertise

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°16082 en date du 26/08/2016

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX en date du 22 août 2016, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce, sur l'appréciation des avantages particuliers qui seraient accordés à un associé de la société VALOREM dans le cadre d'une restructuration capitalistique.

Les avantages particuliers sont stipulés dans le projet de statuts modifiés, dans le projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire de votre société. Nous n'avons pas recherché les avantages particuliers éventuels qui seraient stipulés en dehors de ces éléments.

Il nous appartient d'apprécier l'avantage particulier au profit de la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l. dont la création est proposée à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de votre société prévue le 7 septembre 2016. En revanche, il ne nous appartient pas de juger du bien-fondé de l'octroi de l'avantage particulier, lequel procède du consentement des associés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la consistance de ces avantages particuliers et les incidences éventuelles sur la situation des actionnaires.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

I. Présentation de l'opération envisagée

a. Société concernée

La société VALOREM est une Société par Actions Simplifiée au capital de HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS (8.386.768 €) dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo à BEGLES (33130) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 395 388 739.

Le capital social de la société est divisé en 17.186 actions d'une valeur nominale de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (488 Euros) chacune, intégralement souscrites et libérées, de deux catégories distinctes, à savoir :

- 7.947 Actions ordinaires, dites « Actions A » ;
- 9.239 Actions de préférence, dites « Actions B »,

Réparties de la façon suivante :

Associés	Actions A	Actions B
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER		6.483
Monsieur Pierre GIRARD		2.756
Monsieur Michel GRANDIDIER	1.536	
Monsieur Philippe GRANDIDIER	720	
Madame Isabelle BENDER	228	
Madame Anne LEPRINCE	298	
Monsieur Michel BOISSON	117	
Monsieur Pierre MERIAUX	304	
Monsieur Gérald BRUN	106	
Monsieur Denis LE LANN	104	
Monsieur Philippe ETUR	65	
Monsieur Dominique BERNARD	84	
Monsieur Philippe LA VILLE	20	
Monsieur Pierre BRUN	96	
Monsieur Hervé SAMZUN	6	
Monsieur Alain AMIRAULT	25	
Monsieur Alain STOCK.MANN	25	
CAPENERGIE	3.686	
FCPR A VENIR ENTREPRISES	1.211	
SA GRAND SUD OUEST CAPITAL	131	
SARL VENT DEBOUT	135	
SARL ACTIVENT	50	
TOTAL	**17.186**	

La Société VALOREM a pour objet tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- Le conseil et l'étude, la prestation de services dans les domaines de l'énergie et de l'environnement ;
- La conception, la réalisation, la commercialisation et l'installation de matériels de production d'énergie, de récupération de déchets et de produits ménagers et industriels liés à l'utilisation de l'énergie ;
- La recherche, la mise au point, l'étude, la conception, la fabrication, l'exploitation, la promotion, la commercialisation et la diffusion par tous les moyens de tous produits, systèmes et procédés à caractère industriel ou commercial ;
- La réalisation de toutes interventions techniques, commerciales, et économiques relatives aux activités énoncées ci-dessus ;
- L'importation et l'exportation de tous produits ou articles, ainsi que la réalisation de toutes opérations d'intermédiaire en matière commerciale, quel que soit l'objet du marché ou de la prestation de services ;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ces activités ou susceptibles d'en faciliter de développement.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, soit jusqu'au 12 juillet 2093.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER assume les fonctions de Président auxquelles il a été nommé pour une durée illimitée.

b. Contexte de l'opération

Sous réserve de la réalisation du transfert prévu et défini par le contrat de cession d'actions sous conditions suspensives signé le 13 juillet 2016 à PARIS, auquel sont notamment parties la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l. en qualité de cessionnaire et d'investisseur entrant ainsi que d'autres co-investisseurs, et portant sur la cession de CINQ MILLE HUIT CENT DIX-SEPT (5.817) actions de la société VALOREM, il est prévu la création de plusieurs avantages particuliers au profit de la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l.

II. Description des avantages particuliers au profit de la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l.

Les avantages particuliers susceptibles d'être créés sont présentés dans le projet de statuts modifiés de votre société, aux articles 17.1 (Composition – Durée des fonctions), 17.3 (Modalités de prise de décisions), 20.2 (Quorum) 20.3.2 (Autres décisions) et 29 (Avantages particuliers) principalement, ainsi que dans le projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2016.

Nous précisons que la description des avantages particuliers, effectuée ci-après de manière substantielle et simplifiée, ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces avantages particuliers, telle qu'elle figure dans le projet de statuts et dans le projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2016.

Les avantages particuliers susceptibles d'être créés au profit de la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l. consisteraient :

- dans le droit, pour cette dernière, de proposer la désignation d'un (1) membre du Conseil de Surveillance de la Société (le « Membre Investisseur ») et de proposer la désignation d'un (1) membre indépendant du Conseil de Surveillance de la société ;

- dans la condition d'un vote positif du Membre Investisseur ou de la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l. pour l'approbation, selon le cas, des décisions du Conseil de Surveillance ou des décisions de la collectivité des associés de la société, à savoir les « Décisions Réservées » ;

- dans la prise en compte de la présence (physique, ou par visio-conférence ou conférence téléphonique, ou par échange d'emails) du Membre Investisseur dans le quorum requis pour la validité des réunions du Conseil de Surveillance de la société ;

- dans la prise en compte de la présence ou de la représentation de la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l. dans le quorum requis pour la validité des délibérations de la collectivité des associés de la société sur les Décisions Réservées.

III. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers au profit de la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l.

a. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences, que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, pour apprécier les avantages particuliers au profit de la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l. susceptibles d'être créés par votre société.

En particulier, nous nous sommes entretenus avec les responsables et les conseils de la société VALOREM en charge de cette opération, afin de comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe et d'en analyser les différentes modalités.

Nous avons analysé :

- les statuts actuels de la société VALOREM ;
- le projet de résolutions soumises à votre Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2016 ;
- le projet de statuts modifiés de la société VALOREM.

Nous avons vérifié que les avantages particuliers ne sont pas contraires à la loi et obtenu de la part des dirigeants de la société VALOREM une lettre d'affirmation reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

b. Appréciation des avantages particuliers au profit de la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l.

Selon la doctrine professionnelle applicable à cette mission il ne nous appartient pas de juger du bien-fondé de l'octroi des avantages particuliers. Notre mission consiste à décrire et à apprécier les avantages particuliers au profit de la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l. susceptibles d'être créés.

i. Appréciation de l'avantage particulier consistant à proposer les désignations d'un « Membre Investisseur » et d'un membre indépendant du Conseil de Surveillance.

L'article L227-5 du Code de commerce dispose que les statuts fixent les conditions dans laquelle une Société par Actions Simplifiée est dirigée.
La création statutaire d'unSorgane de contrôle dans une Société par Actions Simplifiée, en l'occurrence un Conseil de surveillance, implique que les règles portant sur la nomination de ses membres peuvent être librement déterminées.

L'avantage particulier tel qu'il est décrit dans le projet de statuts et dans le projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2016 consistant pour 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l. à proposer les désignations d'un « Membre Investisseur » et d'un membre indépendant du Conseil de Surveillance, n'est pas contraire aux règles de fonctionnement des Sociétés par Actions Simplifiées énumérées au chapitre VII du titre II du livre II du Code de Commerce : « Des Sociétés par Actions Simplifiées ».

Ce droit est de nature politique et n'est pas évaluable par nature. Il appartient donc à l'associé unique de se prononcer sur l'attribution de ce droit au vu de l'intérêt attaché à l'entrée probable au capital de nouveaux investisseurs en vue de contribuer à son développement.

Nous vous rappelons que la nomination, le renouvellement et la révocation des membres du Conseil de Surveillance ressort de la compétence des associés selon la forme d'une décision collective telle que définie à l'article 20 du projet de statuts.

ii. <u>Appréciation de l'avantage particulier consistant en un vote positif du Membre Investisseur ou de la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l. pour l'approbation, selon le cas, des décisions du Conseil de Surveillance ou des décisions de la collectivité des associés de la société, à savoir les « Décisions Réservées »</u>

L'article L227-9 al 1 du Code de Commerce dispose que les statuts déterminent les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés dans les formes et conditions qu'ils prévoient.

L'avantage particulier tel qu'il est décrit dans le projet de statuts et dans le projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2016 consistant en un vote positif du Membre Investisseur ou de la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l. pour l'approbation, selon le cas, des décisions du Conseil de Surveillance ou des décisions de la collectivité des associés de la Société à savoir les « Décisions Réservées », n'est pas contraire aux règles de fonctionnement des Sociétés par Actions Simplifiées énumérées au chapitre VII du titre II du livre II du Code de Commerce : « Des Sociétés par Actions Simplifiées ».

Ce droit est de nature politique et n'est pas évaluable par nature. Il appartient donc à l'associé unique de se prononcer sur l'attribution de ce droit au vu de l'intérêt attaché à l'entrée probable au capital de nouveaux investisseurs en vue de contribuer à son développement.

Nous vous rappelons que les modalités de prise de décision sont définies pour le Conseil de Surveillance, à l'article 17, et pour les décisions collectives des associés, à l'article 20 du projet de statuts.

iii. Appréciation de l'avantage particulier consistant en la prise en compte de la présence (physique, ou par visio-conférence ou conférence téléphonique, ou par échange d'emails) du Membre Investisseur dans le quorum requis pour la validité des réunions du Conseil de Surveillance de la société

L'article L227-5 du Code de Commerce dispose que les statuts fixent les conditions dans laquelle une Société par Actions Simplifiée est dirigée.
La création statutaire d'un organe de contrôle dans une société par actions simplifiée, en l'occurrence un Conseil de Surveillance, implique que les règles portant sur les modalités de prise de décision peuvent être librement déterminées.

L'avantage particulier tel qu'il est décrit dans le projet de statuts et dans le projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2016 consistant en la prise en compte de la présence (physique, ou par visio-conférence ou conférence téléphonique, ou par échange d'emails) du Membre Investisseur dans le quorum requis pour la validité des réunions du Conseil de Surveillance de la société, n'est pas contraire aux règles de fonctionnement des Sociétés par Actions Simplifiées énumérées au chapitre VII du titre II du livre II du Code de Commerce : « Des Sociétés par Actions Simplifiées ».

Ce droit est de nature politique et n'est pas évaluable par nature. Il appartient donc à l'associé unique de se prononcer sur l'attribution de ce droit au vu de l'intérêt attaché à l'entrée probable au capital de nouveaux investisseurs en vue de contribuer à son développement.

iv. Appréciation de l'avantage particulier consistant la prise en compte de la présence ou de la représentation de la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l. dans le quorum requis pour la validité des délibérations de la collectivité des associés de la société sur les Décisions Réservées.

L'article L227-9 al 1 du Code de Commerce dispose que les statuts déterminent les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés dans les formes et conditions qu'ils prévoient.

L'avantage particulier tel qu'il est décrit dans le projet de statuts et dans le projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2016 consistant en de la présence ou de la représentation de la société 3i Infrastructure (Luxembourg) S.à.r.l. dans le quorum requis pour la validité des délibérations de la collectivité des associés de la société sur les Décisions Réservées, n'est pas contraire aux règles de fonctionnement des Sociétés par Actions Simplifiées énumérées au chapitre VII du titre II du livre II du Code de Commerce : « Des Sociétés par Actions Simplifiées ».

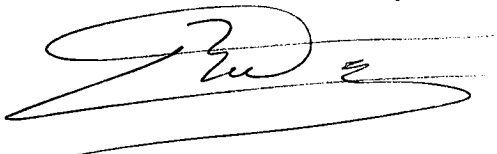
Ce droit est de nature politique et n'est pas évaluable par nature. Il appartient donc à l'associé unique de se prononcer sur l'attribution de ce droit au vu de l'intérêt attaché à l'entrée probable au capital de nouveaux investisseurs en vue de contribuer à son développement.

IV. Conclusion

En conclusion de nos travaux, les avantages particuliers au profit de et susceptibles d'être créés par votre société, décrits ci-avant, et explicitement exposés dans le projet de statuts modifiés, n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

Fait à Bordeaux,
Le 26 août 2016

AUDECA Fabre Noutary & Associés



Benoît BUTON
Commissaire aux apports